

Soumission de mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE) de la Chambre des communes du Canada

Michael Wheatley
Victoria (Colombie-Britannique)

Je vous remercie pour cette occasion de partager mon point de vue sur la réforme électorale au Canada.

Je n'ai pas de formation universitaire en réforme électorale, mais je possède une expérience pratique à ce sujet. J'ai commencé à étudier la réforme électorale peu avant l'initiative d'Adriane Carr pour l'adoption du système mixte avec compensation proportionnelle en Colombie-Britannique. Je soutenais activement cette initiative et les deux référendums pour une réforme électorale, comme recommandé par l'assemblée des citoyens pour une réforme électorale en Colombie-Britannique. Je suis directeur de scrutin pour le Parti vert de la Colombie-Britannique pour la plupart des assemblées générales annuelles depuis ces 10 dernières années, j'ai procédé au dépouillement du scrutin pour plusieurs assemblées générales annuelles de la succursale de Victoria de Représentation équitable au Canada et j'ai participé à bon nombre de séances d'information publique pour la réforme électorale.

Je recommande que toute réforme électorale soit basée sur l'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel.

L'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel comprend l'utilisation du vote préférentiel (VP) ou du vote unique transférable (VUT). Ma préoccupation concerne toutes les variantes du système mixte avec compensation proportionnelle. Je prends la Nouvelle-Zélande comme exemple. Les Néo-Zélandais ont convenu que le système uninominal majoritaire à un tour est un système défaillant et que le système mixte avec compensation proportionnelle devrait être adopté. Malheureusement, ils ont gardé le système uninominal majoritaire à un tour pour les élections dans les circonscriptions à un siège. Cette utilisation continue d'un bulletin de vote à un choix a affaibli l'efficacité de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande.

Les électeurs façonnent le processus électoral grâce au bulletin de vote. Quand il y a plus de deux choix sur un bulletin de vote, un scrutin préférentiel (aussi appelé classement des candidats dans l'ordre ou mode de scrutin avec report automatique des voix) peut contenir plus de renseignements qu'un bulletin de vote à un choix ou un bulletin de vote du système uninominal majoritaire à un tour. Cela donne donc aux électeurs une meilleure occasion de façonner le processus électoral et, de ce fait, respecte les deux premiers principes de la réforme électorale formulés dans le cadre de votre mission, qui sont, en ordre, de restaurer l'efficacité et la légitimité du mode de scrutin, et de favoriser un engagement accru à l'égard du processus démocratique.

Quand il y plus de deux choix sur un bulletin de vote, les électeurs ont besoin d'une possibilité leur permettant de marquer leurs différentes préférences. L'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel en soi permet de répondre à beaucoup de problèmes associés au système uninominal majoritaire à un tour, comme le vote stratégique, le panachage et la pression exercée sur de potentiels candidats pour qu'ils se présentent ou pas dans le but d'encourager ou d'éviter le panachage. De ce fait, répondre à ces problèmes permet de faire passer le pouvoir des partis aux électeurs, ce qui devrait être, selon moi, un des buts de toute réforme électorale sincère.

Revenons-en à l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Utiliser un mode de scrutin préférentiel pour les élections dans les circonscriptions à un siège permettrait de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour par le vote préférentiel. Cela représenterait un pas énorme dans la bonne direction pour les élections de circonscriptions, grâce à l'élimination du vote stratégique, à l'amélioration des discours pendant les campagnes électorales et après celles-ci, au renforcement de la valeur des votes des électeurs et à la participation utile des candidats indépendants et des candidats de tiers partis. La valeur de l'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel pour le vote de parti est moins évidente. Présentement en Nouvelle-Zélande, tout électeur qui encourage un parti qui obtient moins que le seuil de soutien de 5 % pourrait se voir exclure de la participation sincère dans un vote de parti. Son vote pourrait ne pas compter : soit le vote de parti de cet électeur devient inutile soit cet électeur se voit forcé de choisir entre les autres partis et de voter pour un de ces partis qu'il ne soutient pas nécessairement. Il se voit forcé de voter stratégiquement, ce qui viole les deux premiers principes de la réforme électorale formulés dans le cadre de votre mandat, qui sont, en ordre, de restaurer l'efficacité et la légitimité du mode de scrutin, et de favoriser un engagement accru à l'égard du processus démocratique. Avec le mode de scrutin préférentiel, un électeur qui soutient un parti dont le pourcentage de votes n'atteint pas le seuil établi verra son vote attribué à un parti qui a davantage la cote afin que son vote compte.

Une promesse faite par le premier ministre est une raison bien plus évidente encore de ne pas continuer d'utiliser les bulletins de vote à un choix ou le mode de scrutin du système uninominal majoritaire à un tour dans tout système mixte avec compensation proportionnelle au Canada. Le premier ministre a affirmé que le système uninominal majoritaire à un tour ne serait plus utilisé après les élections de 2015. Continuer d'utiliser le système uninominal majoritaire à un tour pour des élections de circonscriptions dans un système mixte avec compensation proportionnelle serait un manquement à cette promesse.

Dans le cadre de la réforme électorale, presque toute l'attention a été portée sur la représentation proportionnelle (RP). Cela est compréhensible puisque la représentation proportionnelle (ou le manque de représentation proportionnelle) des partis est le problème le plus facile à cerner et à dénombrer relativement au système uninominal majoritaire à un tour. D'autres problèmes relatifs à ce même système sont moins évidents et ne peuvent pas être dénombrés. Cette attention portée à la représentation proportionnelle ne devrait pas vous empêcher de remarquer les autres problèmes relatifs à notre système électoral. Même si la représentation proportionnelle offre une distribution plus juste du pouvoir entre les partis politiques, utilisée à elle seule, elle ne peut pas très bien renforcer la valeur des votes des électeurs. C'est l'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel qui renforce la valeur des votes des électeurs.

Nous ne pouvons pas simplement affirmer que la représentation proportionnelle répond à elle seule au problème du vote stratégique. Il existe beaucoup de systèmes de représentation proportionnelle très différents les uns des autres dont certains ne contribueront pas à minimiser le recours au vote stratégique. C'est l'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel qui élimine efficacement le recours au vote stratégique et la perspective de celui-ci. Certains peuvent affirmer qu'un vote stratégique est toujours possible avec le vote préférentiel ou le vote unique transférable, mais ce n'est le cas qu'au sens le plus strict et théorique de la chose. Toute tentative de description du processus de vote stratégique dans le cadre d'un vote préférentiel ou d'un vote unique transférable clarifierait le tout.

Bon nombre de personnes qui concentrent leur attention sur la représentation proportionnelle considèrent toute autre réforme, telle que les modes de scrutin préférentiel ou le vote préférentiel, comme une menace à l'application de la représentation proportionnelle. À cause de cela, ces personnes confondent les modes de scrutin préférentiel avec le vote préférentiel, inventent des objections

déraisonnables au vote préférentiel et parfois même soutiennent le système uninominal majoritaire à un tour plutôt que le vote préférentiel. Je vous demande d'être conscients de ce préjugé déraisonnable qu'ont certains défenseurs de la représentation proportionnelle.

Je recommande l'adoption immédiate d'un mode de scrutin préférentiel dans le présent système électoral. Cela améliorera de manière considérable le processus électoral pour toute élection partielle et permettra aux électeurs de se familiariser avec les modes de scrutin préférentiel alors que les réformes plus complexes nécessaires à un système proportionnel sont envisagées et implantées. Un mode de scrutin préférentiel est à la base de toute réforme électorale sincère et devrait être imposé immédiatement.

En termes pratiques :

- Si vous choisissez de recommander l'utilisation d'un mode de scrutin préférentiel, je vous recommande de permettre l'utilisation d'un bulletin de vote à plusieurs colonnes plutôt qu'un bulletin de vote en blanc afin de permettre aux électeurs de simplement marquer une boîte comme c'est le cas avec le présent bulletin de vote à un choix. Cela facilite aussi le balayage électronique des bulletins de vote. Classer de façon équivalente des candidats et passer sur des candidats devraient être des pratiques permises sur les bulletins de vote. Cela renforcera davantage la valeur des votes des électeurs et contribuera à réduire le nombre de bulletins de vote rejetés.

- Si vous choisissez de recommander l'utilisation du vote unique transférable, je vous recommande d'utiliser le quotient de Hare plutôt que le quotient de Droop qui est plus petit. Cela devrait en moyenne rendre les résultats plus proportionnels.

Pour ce qui est des autres questions que vous considérez, je m'oppose au vote obligatoire et au vote électronique.

Je m'oppose au vote obligatoire parce que celui-ci donnerait une validité erronée aux résultats de l'élection en encourageant les électeurs désintéressés de participer à l'élection sans qu'ils accordent à leur vote la réflexion approfondie nécessaire. Les politiciens pourront s'attribuer faussement le mérite pour les améliorations dans la participation électorale en évoquant cette augmentation artificielle de la participation électorale.

Je m'oppose au vote en ligne parce que ce processus minerait l'intégrité du processus électoral. Les examens portant sur le vote en ligne dénaturent ou ignorent souvent l'importance du vote secret. Un vote secret est communément reconnu comme étant un moyen d'empêcher quelqu'un de prendre connaissance de renseignements liés au vote d'un électeur que celui-ci souhaite garder confidentiels. Il est toutefois moins reconnu, mais tout aussi important de reconnaître qu'un vote secret empêche quelqu'un de prendre connaissance de renseignements liés au vote d'un électeur que celui-ci souhaite divulguer ou que celui-ci peut se laisser persuader de divulguer. Le vote en ligne compromet la confidentialité et l'intégrité du vote parce qu'il n'y a pas de maîtrise sur ce lieu de vote. Les groupes confessionnels pourront « assister » les membres de leur congrégation dans le processus électoral. Le partenaire dominant d'une relation pourra « assister » le partenaire soumis. Plus évident encore, le vote en ligne permettra à un électeur de vendre son vote puisqu'il pourra montrer à quelqu'un d'autre la manière dont il vote.

Je m'oppose à la tenue d'un référendum avant l'adoption des réformes. Le Parti libéral, le Part vert et le Nouveau Parti démocratique ont obtenu des votes qui, mis ensemble, représentent une forte majorité dans le soutien à la réforme électorale. Je ne veux pas qu'un deuxième vote s'accapare de mon droit à un meilleur système électoral.

Je vous remercie de prendre en considération mes recommandations.

Michael Wheatley